VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF: APB

DEC2014_ 0071

DECISION

OBJET : TARIFS DU CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS A PARTIR DU 7 JUILLET 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008, et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification du Centre de préados des Totems, à compter du 7 juillet 2014,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 7 juillet 2014, les tarifs en euros du Centre de Préados des Totems sont fixés comme suit :

- Tarification durant la période scolaire (pas de restauration collective) :
 - Accueil au sein de la structure : gratuité ;
 - Sorties et repas : prix fixé à 50% de leur coût réel, avec un plafonnement à 10 €.

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° D 2014_ 0 7 1 portant sur les tarifs du Centre de préados des Totems à partir du 7 juillet 2014.

- Tarification durant les vacances scolaires pour les familles disposant d'une carte de quotient (accueil, sorties, restauration collective inclus) :

Tarifs à la journée suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	3.86	3.29	2.67
Т2	4.14	3.58	2.85
Т3	4.67	3.89	3.21
T4	5.22	4.46	3.58
T5	5.74	4.90	3.90
Т6	6.55	5.58	4.47
T7	7.66	6.55	5.26
Т8	8.86	7.56	6.04
Т9	10.04	8.60	6.88
T10	11.25	9.63	7.71
T11	12.58	10.74	8.58
T12	14.16	12.11	9.65
T13	15.96	13.65	10.89
EXT	38.05	38.05	38.05

Pour les familles réglant le centre pendant les vacances d'été au moyen de bons CAF, le tarif fixé selon la grille ci-dessus, est appliqué dans les conditions suivantes :

- moins de 5 jours de présence : paiement du tarif complet,
 de 1 à 24 jours de présence : paiement du tarif divisé par 2,
- au-delà du 25ème jour de présence : paiement du tarif complet.

Pour les familles dont l'enfant fréquente le centre la ½ journée :

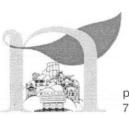
- sans restauration collective, le tarif est divisé par 2,

- avec restauration collective, le tarif appliqué est celui d'une journée complète; en revanche, les familles fournissant le repas de leur enfant, dans le cadre d'un PAI, se verront appliquer le tarif divisé par 2.

-Tarification durant les vacances scolaires pour les familles ne disposant pas d'une carte de quotient (pas de restauration collective) :

Accueil au sein de la structure : 0,50 € par jour et par usager;

- Sorties et repas : prix fixé à 50% de leur coût réel, avec un plafonnement à 10 €.



hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 **REÇU EN PREFECTURE** 77426 Marne la Vallée cedex **Pe 28/03/2014**

Suite de la décision n° D 2014_ ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ 1 portant sur les tarifs du Centre de préados des Totems à partir du 7 juillet 2014.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 8 MARS 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 2 8 MARS 2014

Affiché le

2 8 MARS 2014

Notifié le

Publié le

2 8 MARS 2014

